Question n°5 : **CESSION D'UNE MAISON SISE 26 RUE BLANCHE – PRINCIPE ET MODALITES DE LA CESSION ENVISAGEE**

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en juin 1999, à la suite d'une adjudication et par usage du droit de préemption, de la propriété située au 26 rue Blanche.

La parcelle cadastrée section AM n°202 présente une contenance de 287 m². Elle est édifiée d'un immeuble de caractère à usage mixte datant de la fin du XIXème. Cette construction dont la structure est en pierre comprend une habitation et un atelier artisanal (anciennement de menuiserie). Sur la place de Verdun, cette propriété comprend une cour intérieure avec accès sur la rue par un porche ; l'ensemble avec la façade est harmonieux et fait partie du patrimoine architectural du centre ville.

Depuis quelques années des promoteurs proposent à la commune d'acquérir cette parcelle dans le but de réaliser un programme immobilier. Cependant ces projets dénatureraient la place de Verdun et son mail bâti.

Des propositions d'achat ont également été faites par des particuliers pour réhabiliter le bâtiment.

En vu d'une éventuelle cession et afin de préserver le caractère de la propriété, un procès verbal de constat a été réalisé par un Huissier de justice pour conserver la façade de ce bâtiment ; il s'agit surtout de la corniche moulurée sous toiture, du soubassement en saillie légère, des deux vantaux du porche en bois qui sont eux aussi moulurés et des fenêtres et ouvertures avec leurs volets ; les deux chasse-roues sur rue sont aussi à conserver.

La cession de ce bien pourrait être envisagée en respectant les conditions suivantes :

- Réhabilitation du bâtiment pour en faire une maison d'habitat individuel
- Respect de la servitude de conservation de la façade.

M. le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de la cession et de consulter sur ces bases le service des Domaines.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

Telle que la délibération est présentée –respecter le bâti ancien de Soisy et lutter contre la spéculation foncière- on ne peut évidemment qu'être pour et c'est pourquoi j'ai voté favorablement en Commission des Finances.

Mais on peut aussi considérer le problème sous un autre angle et prendre en compte le manque cruel de logements dans notre pays. Nous pensons donc qu'il serait sûrement plus judicieux de créer 3 ou 4 appartements dans cette bâtisse. Evidemment, vous pourrez opposer le problème des places de parking mais ce problème n'est posé que pour le PLU de Soisy et on peut se demander si le PLU est très pertinent sur ce sujet, d'autant que la loi SRU prescrit qu'une seule place de parking est nécessaire pour des logements sociaux et ce serait assurément une bonne chose d'avoir des logements sociaux en centre ville et pas uniquement dans les parties extrêmes.

Bref, quand il y a la volonté politique, on peut toujours trouver des adaptations avec la loi, comme on l'a déjà vu à Soisy avec, par exemple, les aménagements cyclables ou les aires d'accueil des gens du voyage. Donc, ce genre de projet –qui risque de profiter à quelqu'un de très très aisé- ne correspond pas à notre visions politique et nous avons prévu de voter contre, à moins que vous ne trouviez des arguments pour nous convaincre ...